



**SECRETARIAT D'ETAT
CHARGE DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport d'activité 2022



Rédacteurs

Marc CHAPALAIN – Coordonnateur des missions d’audit et d’inspection de l’IGAM

Patrick SANLAVILLE – Adjoint de l’IGAM

Laurent GALY – Inspecteur général de l’enseignement maritime

SOMMAIRE

01	MISSIONS, ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES.....	4
I.	UNE MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL AUX MINISTRES.....	4
II.	UNE ORGANISATION AUTOUR DE TROIS BLOCS D'ACTIVITÉS.....	4
III.	LA PARTICIPATION À LA GOUVERNANCE D'INSTANCES MARITIMES.....	5
IV.	LES RESSOURCES HUMAINES.....	5
02	LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM.....	6
I.	CONTRIBUER À LA RÉFLEXION PROSPECTIVE ET À LA TRANSFORMATION : LES MISSIONS D'ÉTUDE OU D'EXPERTISE.....	6
II.	CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC : LES MISSIONS D'AUDIT OU D'ÉVALUATION.....	10
III.	SÉCURISER ET PROTÉGER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES : LES MISSIONS D'INSPECTION OU D'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE.....	11
IV.	DISPENSER UNE EXPERTISE AU SEIN DES SERVICES OU AUPRÈS D'OPÉRATEURS : LES MISSIONS D'APPUI OU DE CONSEIL.....	12
V.	CONSTRUIRE ET RENFORCER LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INSPECTIONS GÉNÉRALES.....	13
03	LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GÉRÉS PAR LE PÔLE MINISTÉRIEL MTECT – MTE – MER.....	15
I.	LES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	15
II.	LES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES.....	15
III.	LES AAM ET LES MISSIONS DE L'ÉTAT EN MER ET SUR LE LITTORAL.....	18
IV.	LA GESTION DU CORPS DES AAM.....	18
V.	LES SUJETS STATUTAIRES SPÉCIFIQUES AUX AAM ET AUX PEM.....	21
04	LES MISSIONS DE L'IGAM EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	22
I.	EFFECTIFS DE L'IGEM.....	22
II.	L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	22
III.	L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	23
IV.	INSPECTION ET CONTRÔLE DES ÉVALUATIONS.....	23
	ANNEXE – GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	26

01

MISSIONS, ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

I. Une mission d'information et de conseil aux ministres

Créée par le décret n° 2008-681 du 9 juillet 2008 par regroupement de l'inspection générale des services des affaires maritimes (IGSAM) et de l'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM), l'inspection générale des affaires maritimes (IGAM) est placée sous l'autorité du ministre chargé de la mer.

L'IGAM informe et conseille également les ministres chargés de la défense, de l'agriculture, de la pêche, de l'environnement pour l'exercice de leurs attributions dans le domaine de la mer.

Elle exerce également en leur nom une mission d'inspection générale qui porte sur la régularité, la qualité et l'efficacité de l'action des services ayant compétence dans les domaines de la mer, ainsi qu'une mission de conseil pour le fonctionnement des services.

II. Une organisation autour de trois blocs d'activités

- La réalisation de missions d'**expertise, d'étude, d'audit ou d'évaluation confiées par les ministres**. Celles-ci s'exercent principalement au profit du ministre chargé de la mer et du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine.

Par ses avis et rapports, l'IGAM concourt à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, à la gestion des compétences et des ressources publiques ainsi qu'au progrès des connaissances et des techniques et à la promotion du développement durable.

- Une mission permanente de **contrôle et d'évaluation des établissements scolaires maritimes**, sur les plans pédagogique et technique, confiée au sein du service à l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

L'IGEM assure également des missions d'expertise et d'appui au profit des services centraux et territoriaux de l'administration maritime, des collectivités et des établissements de formation publics et privés.

- Une mission de **direction de corps militaires**. À ce titre, l'inspecteur général des affaires maritimes et l'inspecteur général de l'enseignement maritime, respectivement chefs du corps des administrateurs des affaires maritimes (AAM) et du corps des professeurs de l'enseignement maritime (PEM), concourent au suivi et à l'orientation de ces officiers de carrière de la Marine nationale.

III. La participation à la gouvernance d'instances maritimes

L'inspection générale des affaires maritimes est, depuis le 1^{er} janvier 2022, dirigée par l'administrateur général hors classe des affaires maritimes Guillaume SELLIER.

L'inspecteur général des affaires maritimes, chef de l'IGAM, est membre de différentes commissions ou conseils d'administration (conseil supérieur des gens de mer, conseil de l'ordre du Mérite maritime etc.).

Il est également co-animateur du Collège mer, fluvial et littoral de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et préside le conseil de perfectionnement de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), grande école militaire.

L'inspecteur général de l'enseignement maritime est, depuis le 1^{er} janvier 2022, le professeur général de 2^e classe de l'enseignement maritime Laurent GALY.

L'inspecteur général de l'enseignement maritime est membre de plusieurs commissions, conseils ou comités (conseil d'administration de l'École nationale supérieure maritime (ENSM), conseil de perfectionnement de l'École navale, conseil d'orientation de l'École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM), conseil d'administration de l'Institut français de navigation, etc.).

IV. Les ressources humaines

Au 31 décembre 2022, les effectifs de l'IGAM sont de 19 personnels civils et militaires, dont cinq officiers généraux des affaires maritimes.

Le décret portant création de l'inspection ouvre de plus la possibilité, pour le ministre chargé de la mer, sur proposition de l'inspecteur général des affaires maritimes, de nommer, pour une durée de trois ans, des membres associés de l'IGAM.

L'IGAM compte, au 31 décembre 2022, **15 membres associés** qui constituent un vivier de compétences auquel l'inspecteur général des affaires maritimes peut faire appel, en particulier pour conduire ou prendre part à des missions d'étude ou d'évaluation sur demande des ministres.

02

LES MISSIONS D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

L'activité de l'IGAM durant l'année 2022 s'est concentrée sur cinq catégories de missions qui ont structuré ses travaux en fonction des commandes délivrées par les autorités ministérielles : des études thématiques à visée prospectives, le suivi de réformes par des évaluations et revues permanentes de contrôle, la sécurisation du fonctionnement des services au regard d'agissements qui n'étaient pas conformes aux principes déontologiques ou aux dispositions légales.

À cela se sont ajoutées des missions d'appui au sein du pôle ministériel ou auprès d'opérateurs publics et des actions de coopération inter-inspections dans lesquelles l'IGAM souhaite s'investir dans la durée.

Le présent bilan d'activité pour l'année 2022 s'attache à rendre compte :

- de l'activité de production de rapports qui ont été restitués à leurs commanditaires sur la période de référence, y compris s'agissant des études et recherches réalisées, sous la direction de l'Inspection générale des affaires maritimes, dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré des affaires maritimes ;
- des missions qui ont été engagées sur cette même période, dont les résultats ont pu être restitués en 2023.

I. Contribuer à la réflexion prospective et à la transformation : les missions d'étude ou d'expertise

Disposant d'une expertise dans les domaines de la mer, l'IGAM a réalisé en 2022, seule ou conjointement avec d'autres inspections générales ministérielles, des missions de conseil à visée prospective destinées, à travers les rapports qui en sont issus, à nourrir la réflexion, proposer des transformations et éclairer la décision.

Les rapports de missions produits en 2022 ont donné lieu à des recommandations opérationnelles ou à des scénarios comparés. Elles ont porté sur les sujets suivants :

1^o- Mission d'étude de l'impact du Brexit sur les industries agro-alimentaires des produits de la mer (CGAAER/IGAM)

Les importations de produits de la mer en provenance du Royaume-Uni sont importantes pour le marché français. Elles sont nécessaires aux mareyeurs et aux industriels pour disposer de gammes complètes de produits dans un marché dynamique où les apports des navires français et des élevages marins sont nettement insuffisants. La structuration inachevée des acteurs professionnels en une véritable filière, conjuguée à la dispersion des données au sein de

plusieurs ministères, constituent des éléments de fragilité qu'il conviendra de corriger progressivement dans les années à venir pour mieux piloter, anticiper et agir.

Dans son rapport, restitué à la ministre de la Mer en avril 2022, la mission a formulé trois propositions pour un meilleur fonctionnement de la filière.

2°- Mission d'étude sur l'opportunité d'une adhésion de la France aux *memoranda* d'entente de la Méditerranée (Med MOU) et de Tokyo (Tokyo MOU)

Après avoir étudié, pour chacun des *memoranda*, les règles d'organisation et de fonctionnement, les modalités d'exercice du contrôle par l'État du port des navires étrangers, les règles de ciblage des navires et les obligations afférentes ainsi que les critères d'adhésion, la mission a évalué les moyens à mettre en œuvre pour une adhésion et pour participer durablement aux activités de ces *memoranda*.

Dans son rapport, restitué à la ministre de la Mer en septembre 2022, la mission a formulé huit recommandations en lien avec les perspectives d'adhésion de la France à ces deux *memoranda*.

3°- Mission d'étude sur le déploiement à court et moyen terme d'une filière française de biotechnologies marines (IGAM/CGAAER/CGEDD)

Les biotechnologies marines, entendues selon la définition retenue par l'OCDE des biotechnologies avec une application aux organismes vivants issus des ressources marines, font aujourd'hui partie de notre quotidien avec des applications dans un grand nombre de domaines : l'alimentation humaine et animale, la santé, les cosmétiques, l'agronomie, le bio-contrôle et peut-être demain l'énergie.

La mission a émis, dans son rapport transmis aux ministres commanditaires en septembre 2022, différentes recommandations et propose des orientations à même de contribuer au développement d'une filière identifiée et reconnue. Ces orientations embrassent les grands enjeux de la filière.

4°- Mission d'étude relative à la mise en œuvre de la Convention portant sur les substances nocives et potentiellement dangereuses (IGF/IGAM/CGEDD)

Cette mission a eu pour objet d'identifier les conditions de mise en œuvre de la Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD). Elle devait notamment préciser les rôles et contributions des différentes administrations concernées, proposer un service pilote et définir les conditions techniques et opérationnelles nécessaires pour sa bonne application par la France, dont l'organisation du contrôle des déclarations.

La mission a proposé, dans son rapport restitué aux ministres commanditaires en mars 2022, que la France adopte une position volontariste concernant la mise en œuvre de la convention SNPD en retenant le réceptionnaire final et non le mandataire comme le « déclarant de droit commun » et en demandant aux entreprises réceptionnaires nationales le regroupement des déclarations de personnes morales liées entre elles par un lien juridique.

5°- Mission d'étude sur le développement de l'algoculture en France (CGAAER/IGAM)

Au cours des derniers mois, plusieurs publications notamment une de la *Food and Agriculture Organization* ont mis en exergue les nombreux avantages liés au développement de l'algoculture. La Commission européenne a lancé de son côté une initiative « algues ». Quant à

la France, elle a retenu d'inscrire un volet « algues » dans son plan aquaculture d'avenir 2021-2027, et de le décliner sous la forme d'une feuille de route à l'instar des travaux déjà réalisés par plusieurs régions.

Le rapport de la mission, transmis aux ministres commanditaires en septembre 2022, s'est focalisé sur le potentiel de développement de l'algoculture à destination de l'alimentation humaine ou en tant que culture associée à l'aquaculture multitrophique (AMTI), en se limitant au territoire métropolitain.

6°- Mission d'étude sur la simplification des documents stratégiques de façade (CGEDD/IGAM)

Les premiers retours d'expérience sur les documents stratégiques de façade (DSF) ont mis en lumière - en dépit de l'importance du travail effectué et de la qualité de sa collégialité - la lourdeur et la complexité de cet exercice intégré pour les services centraux et pour les services déconcentrés. Ils ont révélé les difficultés d'intégration des éléments constitutifs des plans d'actions pour le milieu marin dans les deux volets des DSF : le volet stratégique (stratégies de façade maritime, composées de l'évaluation des eaux, du bon état écologique et des objectifs environnementaux), et le volet opérationnel (dispositifs de suivi et plans d'action).

Dans son rapport, remis aux ministres commanditaires en septembre 2022, au-delà de la notion de simplification, la mission a formulé plusieurs recommandations visant à rendre l'exercice de planification plus opérationnel et à en améliorer la gouvernance.

7°- Mission d'étude sur la prise en charge des opérations de collecte et de transport des bateaux de plaisance en fin de vie (CGEDD/CGeFi/IGAM)

Le rapport constate que les règles de départ à la création de l'éco-organisme chargé de la déconstruction des navires de plaisance ont été mal posées, ne lui permettant pas de prendre son plein essor. Le rapport propose, dans la perspective du prochain appel d'offres, de procéder à une analyse plus précise du potentiel des navires à déconstruire sur la base de paramètres plus précis en tenant compte de la prise en charge des frais de transport par l'éco-organisme qui, dans les conditions actuelles engendrera de graves difficultés financières pour l'APER, actuel éco-organisme.

Le rapport propose également une série de mesures de bonne gestion destinées à limiter le flux de navires abandonnés sur le domaine public maritime.

8°- Mission d'étude sur les chalutiers de Méditerranée (CGAAER/IGAM) - Mission engagée

Le règlement (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil établit un plan de gestion pluriannuel nommé « West Med ». Ce plan, qui concerne dans les faits l'Espagne, la France et l'Italie, a pour objectif de pallier les insuffisances des précédents plans de gestion nationaux de ces États membres pour rétablir, avant le 1^{er} janvier 2025, la mortalité par pêche des stocks démersaux de la Méditerranée occidentale au niveau du rendement maximal durable (RMD).

La ministre de la Mer a confié au CGAAER et à l'IGAM en avril 2022 une étude visant à dresser un état des lieux de la situation actuelle, à préciser les perspectives de la flotte et de son environnement économique à l'horizon 2025, et à formuler une proposition qui puisse maintenir l'activité dans une optique durable, décarbonée et adaptée aux nouvelles contraintes.

Le rapport de mission a été restitué début 2023 au secrétaire d'État chargé de la mer.

9°- Mission d'expertise de l'encadrement juridique des liaisons transmanche (IGAM/IGEDD) - Mission engagée

La mise en œuvre du Brexit depuis le 1^{er} janvier 2022 a substantiellement modifié l'encadrement juridique des liaisons maritimes transmanche. Dans un contexte où les armements opérant sous pavillon français font face à une concurrence déloyale d'opérateurs aux conditions sociales et salariales moindres, le secrétaire d'État chargé de la mer a souhaité qu'une mission soit menée pour réaliser une analyse détaillée de l'encadrement juridique, notamment s'agissant du droit du travail applicable à ces liaisons régulières avec un pays désormais tiers.

Le rapport de mission a été restitué en janvier 2023 au secrétaire d'État chargé de la mer.

10°- Mission d'expertise sur l'optimisation et la définition de stratégies en matière de recherche océanographique (IGAM/IGESR/IGEDD) - Mission engagée

Le Président de la République a fait de l'amélioration de la connaissance des océans une priorité de l'ambition maritime de la France aux Assises de l'économie maritime et l'a rappelé à l'occasion du *One Ocean Summit* à Brest en février 2022. En France, les recherches marines sont abordées par une communauté d'acteurs reconnus dont la structuration et les modes d'organisation peuvent être difficiles à appréhender dans leur globalité.

Sur le fondement d'une lettre de commande de la ministre de la Mer et du ministre chargé de l'enseignement supérieur de mai 2022, la mission devait proposer des modalités permettant d'optimiser la réactivité et l'efficacité de ce réseau d'acteurs, un agenda d'implémentation de ces améliorations, les projets de structures porteuses à mettre en place en appréciant les besoins financiers et en réalisant une évaluation d'effectifs et d'infrastructures à mobiliser.

11°- Missions d'étude ou d'expertise produites dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré des affaires maritimes - Session 2022

En 2022, les études suivantes ont donné lieu à des rapports d'étude ou d'expertise sous la direction de l'Inspection générale des affaires maritimes, le chef de l'IGAM ayant présidé le jury de soutenance de ces travaux :

- . *Les impacts du changement climatique vus sous l'angle de la mer et de l'économie maritime*
- . *Corridors verts pour des liaisons maritimes décarbonées. Quelles routes pertinentes pour une implication française, quels freins et quels outils pour le faire ?*
- . *Qualification des marins. Bilan des dispositifs en place et propositions d'éventuelles simplifications*
- . *Évolution des métiers de l'administration de la mer. Quelles technologies futures pour la régulation des activités dans la ZEE française ? Quelle évolution des organisations et des compétences ?*
- . *Améliorer la gestion des risques en aquaculture*
- . *Quel rôle pour les lycées maritimes dans l'accompagnement technologique des filières maritimes ?*
- . *Stratégie de protection et valorisation des phares et maisons de feu en mer*
- . *Coopération avec l'océan Indien : opportunité de créer un ISMI en océan Indien*

- . *La répression des infractions maritimes par les CROSS : attributions particulières et modalités de mise en œuvre*
- . *Le modèle français de planification des espaces maritimes et de conciliation des usages doit-il évoluer afin d'atteindre les ambitions de 40 GW d'éoliennes en mer à l'horizon 2050 ? Retours d'expériences et enseignements opérationnels*
- . *Rôle des CROSS dans la détection des signaux faibles d'atteinte à la souveraineté*
- . *Statut des navires de formation des LPM : état des lieux, propositions.*

Ces mémoires de recherche, dont les sujets ont été déterminés en lien avec les services de l'administration centrale du ministère de la Mer, ont fait l'objet d'une communication aux différentes autorités intervenant dans le domaine maritime.

II. Contribuer à l'amélioration de la qualité du service public : les missions d'audit ou d'évaluation

L'Inspection générale des affaires maritimes contribue par ses missions d'audit et d'évaluation à l'amélioration de la qualité du service public. Ces missions ont mobilisé en 2022 des équipes qui, à la demande des cabinets ministériels, ont apporté des diagnostics sur des points spécifiques à partir de données de terrain objectivées.

Ces missions statutaires d'audit ou d'évaluation ont été assorties de recommandations ou de plans d'action demandés aux services concernés.

Par ailleurs, des missions d'audit sous le contrôle de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) portant sur des opérations cofinancées par des fonds européens ont été demandées à l'IGAM en 2022.

12°- Mission d'audit sur la situation de l'Institut national de plongée professionnelle (IGAS/IGAM)

L'Institut national de plongée professionnelle (INPP) est un organisme associatif (loi de 1901) qui assume des missions de service public mais surtout, majoritairement, des activités commerciales dans les domaines de la formation et de la qualification des plongeurs professionnels et des conducteurs d'engins subaquatiques civils. Il réalise par ailleurs des missions d'expertise technique rémunérées (certification, homologation, normalisation) sur des matériels et équipements de plongée. Sur le fondement d'un « diagnostic » institutionnel, financier et opérationnel de l'INPP, la mission a relevé la difficulté persistante des acteurs publics (ministères et collectivités territoriales) à faire coïncider les missions confiées à l'Institut avec l'exercice d'une tutelle effective.

Dans son rapport d'audit, restitué à la ministre de la Mer en janvier 2022, la mission a identifié différentes solutions selon que l'on souhaite rapprocher l'INPP d'acteurs de la formation et de la prévention professionnelle ou l'inscrire dans un projet territorial.

13°- Mission d'audit du lycée professionnel maritime (LPM) de Bastia (IGAM/IGEM) - Mission engagée

En application de l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'IGAM, une mission d'audit du LPM de Bastia a été engagée à l'automne 2022. Cette mission, dont la phase de planification est achevée, porte sur les aspects suivants : la sécurité des élèves et des stagiaires ; la prévention des risques psychosociaux et des discriminations chez les élèves ; la conformité des formations délivrées au sein de l'établissement avec les textes en vigueur ; l'adéquation du contexte pédagogique avec les pratiques professionnelles maritimes ; l'épanouissement des élèves ; la régularité du fonctionnement des instances délibératives et de concertation au sein de l'établissement.

Cet audit rendra ses conclusions en 2023.

14° - Missions d'audit d'opérations FEAMP (CICC/CGAAER/IGAM) - Rapports restitués à la CICC

L'IGAM a réalisé en 2022 - en partenariat avec le CGAAER - quatre audits de contrôle sur des demandes ayant donné lieu au versement d'une subvention sur le FEAMP. Ces situations ont porté sur plusieurs mesures du FEAMP, de nature collective ou individuelle, qui ont été pour la plupart instruites par les collectivités régionales : aides à la remotorisation des navires de pêche, amélioration des conditions de travail et de sécurité à bord, modernisation d'ateliers de production de produits de la mer notamment.

Lorsque des irrégularités ont été décelées dans l'instruction des dossiers, une correction financière a été appliquée par les auditeurs.

III. Sécuriser et protéger le fonctionnement des services : les missions d'inspection ou d'enquête administrative

Aux missions d'étude où d'expertise, d'audit où d'évaluation se sont ajoutées en 2022 les missions de contrôle sur saisine, en cas d'informations relatant de possibles dysfonctionnements dans l'un des domaines ministériels couverts par l'IGAM.

Ces missions ont pris la forme d'enquêtes administratives. Dans ce cadre, l'IGAM a procédé, conjointement avec l'IGEDD, à la conduite d'investigations motivées par des doutes sur le bon fonctionnement des services, avec pour objet d'identifier et d'analyser les causes et les conséquences en mesurant leur impact sur le service concerné et ses agents, de déterminer les chaînes et les niveaux de responsabilité correspondants (individuels et/ou collectifs) et de proposer aux autorités compétentes les suites appropriées.

L'IGEDD, l'IGAM et la DRH du pôle ministériel sont tenus en la matière par la Charte d'engagement sur les enquêtes administratives signée le 4 octobre 2022. Cette charte précise les acteurs engagés dans les démarches d'enquête administrative, les services pouvant faire l'objet de l'enquête, les modalités de conduite de l'enquête et les engagements respectifs auxquels se conforment les acteurs précités ou les obligations qui peuvent s'imposer à eux.

Enfin, il doit être mentionné qu'en 2022, pour le déroulement des enquêtes, l'IGAM a appliqué le *guide spécialisé des enquêtes administratives* qui a été validé conjointement dans sa nouvelle version en septembre 2022 par le chef de l'IGAM et le président de la section AITAP de l'IGEDD à l'issue d'un travail approfondi réalisé par le Réseau des enquêteurs du pôle ministériel, dont l'IGAM est membre.

Deux missions d'enquête administrative (15° - et 16° -) ont ainsi été conduites en 2022.

IV. Dispenser une expertise au sein des services ou auprès d'opérateurs : les missions d'appui ou de conseil

Un appui est une contribution, à la demande d'un commanditaire, à la réalisation de l'une de ses actions dont la complexité, la spécificité ou la nature des difficultés rencontrées nécessite l'intervention d'un membre de l'IGAM. Cet appui s'effectue donc sous la responsabilité de ce commanditaire ou du service bénéficiaire.

En 2022, l'IGAM a réalisé quatre missions d'appui.

17° - Mission d'appui pour la rédaction du rapport d'évaluation relatif à l'expérimentation de la navigation d'engins flottants de surface maritimes ou sous-marins autonomes ou commandés à distance (CGEDD/IGAM)

Le secteur des engins flottants autonomes maritimes ou sous-marins est en plein développement avec une filière française sur les drones maritimes extrêmement dynamique qu'il convient de conforter, tout en ne la bridant pas de façon excessive au regard des enjeux de sauvegarde de la vie en mer et de sûreté, et dans un contexte de concurrence européenne. Par lettre de mission en date du 17 décembre 2021, les ministres chargés des transports et de la mer ont souhaité un rapport conjoint du CGEDD et de l'IGAM pour préparer un rapport d'évaluation par le Gouvernement au Parlement (article 135 de la LOM).

La mission, dans son rapport remis aux ministres en juin 2022, a émis des recommandations qui vont au-delà de la simple évaluation des expérimentations qui ont eu lieu dans le cadre de l'arrêté de 2020 dans la perspective d'un meilleur accompagnement de ce secteur par l'administration, celle-ci étant seule habilitée à faire le rapport d'évaluation des expérimentations au Parlement. Ces recommandations visent notamment à répondre aux préoccupations croissantes en matière de souveraineté et de sûreté.

18° - Mission d'appui auprès de l'École nationale supérieure maritime

Cette mission, dont le rapport a été produit en juin 2022, avait pour objectifs d'appuyer l'École nationale supérieure maritime (ENSM) dans l'établissement et la mise en œuvre de plans d'actions permettant à l'école :

- de délivrer le Diplôme d'études supérieure de la marine marchande (DESMM) aux étudiants de la promotion 2021 qui avaient reçu un enseignement incomplet durant leur scolarité ;
- de répondre aux recommandations formulées par l'Inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM) dans son rapport de février 2022 ;
- d'identifier les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du Fontenoy du maritime qui vise le doublement des effectifs d'officiers de marine marchande formés par l'école d'ici 2027.

19° - Mission d'appui auprès de FranceAgriMer

Par courrier adressé à la directrice générale de FranceAgriMer en date du 9 mai 2022, la ministre de la Mer a rappelé sa volonté de simplifier la mise en œuvre du FEAMPA et de rationaliser les

circuits de traitement et de liquidation des dossiers d'aide. Elle rappelle que FranceAgriMer joue un rôle majeur dans le soutien à la pêche et l'aquaculture française. L'établissement doit pouvoir accompagner les professionnels du secteur et dynamiser les initiatives telles l'Écolabel. La ministre a demandé à l'IGAM de déployer une mission d'appui auprès de FranceAgriMer pour trouver des voies d'amélioration de l'efficacité des actions de l'établissement.

Les échanges de la mission avec la direction des marchés, études et prospective et la direction des interventions ainsi qu'avec les services de l'État, au niveau central et dans les services déconcentrés, et les représentants des professionnels (CNPMM et ANOP) ont permis de dresser un bilan globalement positif de l'action menée par FranceAgriMer mais également de soulever plusieurs pistes d'évolution dans un rapport qui a été remis à FranceAgriMer fin 2022.

20° - Mission d'appui auprès de la DRH du pôle ministériel / Présidence de jury de concours national

Sur sollicitation de la DRH du pôle ministériel, un officier général de l'IGAM a été désigné en 2022 pour assurer la présidence du jury de concours « Examen professionnel TSDD », composé de deux sous-jury.

Les travaux de ces jurys se sont déroulés, sans incident, sur la période de mars à novembre 2022 et ont permis le recrutement de 20 techniciens supérieurs du développement durable lors de cette session.

21° - Mission d'appui auprès de la DGAMPA pour la modernisation des CROSS - Mission engagée :

Par lettre de commande du 26 décembre 2022, le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer, a saisi l'Inspection générale des affaires maritimes d'une demande de mission d'appui pour assurer la coordination et le suivi des différents groupes de travail qui conduiront la réflexion sur le projet « Modernisation des CROSS ».

L'IGAM a désigné un officier général (2S) pour prendre part à cette mission en qualité de chef de projet, en appui au directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

V. Construire et renforcer la coopération avec d'autres inspections générales

L'Inspection générale des affaires maritimes réalise chaque année de nombreuses missions conjointement avec d'autres inspections générales ministérielles. Celles-ci, pour n'en citer que quelques-unes sont, tour à tour, l'IGEDD, le CGAAER, l'IGESR ou bien encore l'IGF ou le CEGEFI, etc.

Dès lors, pour la réalisation de missions conjointes, il s'impose de disposer d'outils partagés entre inspections concernant plus particulièrement les phases de lancement de la mission, d'accomplissement mais également de restitution et de communication des rapports. À cette fin, treize inspections générales ont signé, le 12 octobre 2018, la Charte méthodologique des missions interministérielles conjointes.

Cette charte méthodologique fait l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre et d'ajustements éventuels une fois par an par les chefs des services d'inspection signataires et deux fois par an

par les coordonnateurs respectifs des missions de ces inspections générales, qui se retrouvent dans un groupe de travail des « sherpas ».

L'Inspection générale des affaires maritimes, qui n'a pas été signataire de la charte méthodologique en 2018, a engagé en 2022 une série de contacts auprès de ses partenaires (IGESR, IGAS, IGA) avec pour objectif d'intégrer à terme, d'une part, le groupe de travail des « sherpas » et, d'autre part, la réunion annuelle des chefs d'inspection.

L'objectif pour l'IGAM est de devenir, à partir des contacts préparatoires réalisés en 2022, signataire de cette charte de bonnes pratiques applicable aux missions conjointes et qui a pour objet d'en faciliter leur réalisation.

CONCLUSION SUR L'ACTIVITÉ D'AUDIT, D'INSPECTION ET D'EXPERTISE DE L'IGAM

L'IGAM poursuit durant l'année 2023 ses travaux en matière d'audits et d'inspections dans une double logique de professionnalisation à forte valeur ajoutée et de coopération dynamique inter-inspections.

03

LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES GÉRÉS PAR LE PÔLE MINISTÉRIEL MTECT – MTE – MER

Cette mission recouvre plusieurs aspects : la gestion des corps des AAM et des PEM, le suivi de la réglementation statutaire concernant les militaires et sa déclinaison aux AAM et PEM, ainsi que l'élaboration de textes spécifiques.

I. Les professeurs de l'enseignement maritime

Depuis 2009, il n'est plus procédé au recrutement de professeurs de l'enseignement maritime. Les officiers appelés à exercer au sein de l'enseignement maritime supérieur sont recrutés dans le corps des AAM.

Au 31 décembre 2022, le corps comprend 25 officiers répartis de la manière suivante :

- Quinze à l'École nationale supérieure maritime (ENSM) ;
- Deux enquêteurs au BEA mer ;
- Deux au bureau des examens maritimes de la DGAMPA ;
- Trois à l'IGAM, dont l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;
- Un en poste à l'École navale ;
- Un directeur de lycée professionnel maritime ;
- Un en congé de longue durée pour maladie.

II. Les administrateurs des affaires maritimes

Le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié définit les missions du corps dans les termes suivants :

« Le corps des administrateurs des affaires maritimes constitue un corps d'officiers de carrière de la marine nationale.

*Les administrateurs des affaires maritimes participent, au sein des instances nationales, internationales et communautaires, à la **conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques maritimes** et, en particulier, celles relatives :*

À la sûreté et à la sécurité des activités maritimes, dans le cadre de l'action de l'État en mer.

Au développement durable des ressources, des communications et des espaces maritimes et littoraux.

À la recherche, à l'enseignement, à la formation, à la protection et à la promotion sociales dans les secteurs professionnels concernés.

Ils participent à l'organisation générale de la défense et des transports maritimes de défense.

Ils sont, dans leurs circonscriptions territoriales, les représentants des préfets maritimes, dans la limite des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties à cet effet par arrêté.

Ils y représentent la Marine nationale et assurent la suppléance de ses services dans les conditions fixées par le ministre chargé de la mer et le ministre de la défense.

*Ils ont vocation à assurer la **direction des services de l'administration territoriale de l'État chargés de la mer et du littoral, des organismes qui en dépendent et des établissements d'enseignement supérieur maritime.***

Ils ont également vocation à assurer l'enseignement et la recherche dans ces établissements.

Ils peuvent être affectés dans les services ou organismes relevant du ministre chargé de la mer ou auprès de tout organisme de l'article L. 4138-2 du Code de la défense.

Ils ont également vocation, au titre des emplois ouvrant l'accès à la classe fonctionnelle du grade d'administrateur principal ou à partir du grade d'administrateur en chef de 2^e classe, à exercer des fonctions supérieures d'encadrement, de conception, de direction, de contrôle ou d'expertise.

Ils ont vocation, lorsqu'ils ont atteint le grade d'administrateur général, à exercer des missions d'inspection et d'évaluation des politiques publiques. »

➤ Répartition des AAM par voies de recrutement

Quatre voies de recrutement permettent d'intégrer le corps des administrateurs des affaires maritimes. Le concours externe représente aujourd'hui 55 % de sa composition, confirmant la **grande diversité** des origines des AAM.

Cela a été renforcé par l'intégration, entre 2012 et 2016, du corps des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, d'une part, et les premiers recrutements, depuis 2019, de jeunes ingénieurs diplômés de **l'École Polytechnique**, conformément à la possibilité ouverte au titre de l'article 5 du statut, d'autre part.

➤ Répartition des AAM par régions, domaines d'activité et services

76 % du corps des AAM est en poste sur le littoral de la métropole, en outre-mer et à l'étranger.

77 AAM sont affectés en administration centrale ou dans les services basés à Paris comme l'IGAM ou le BEA mer. Deux directions d'administration centrale totalisent plus de 52 % des affectations avec 39 AAM en poste à la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et quatre à la direction de l'eau et de la biodiversité.

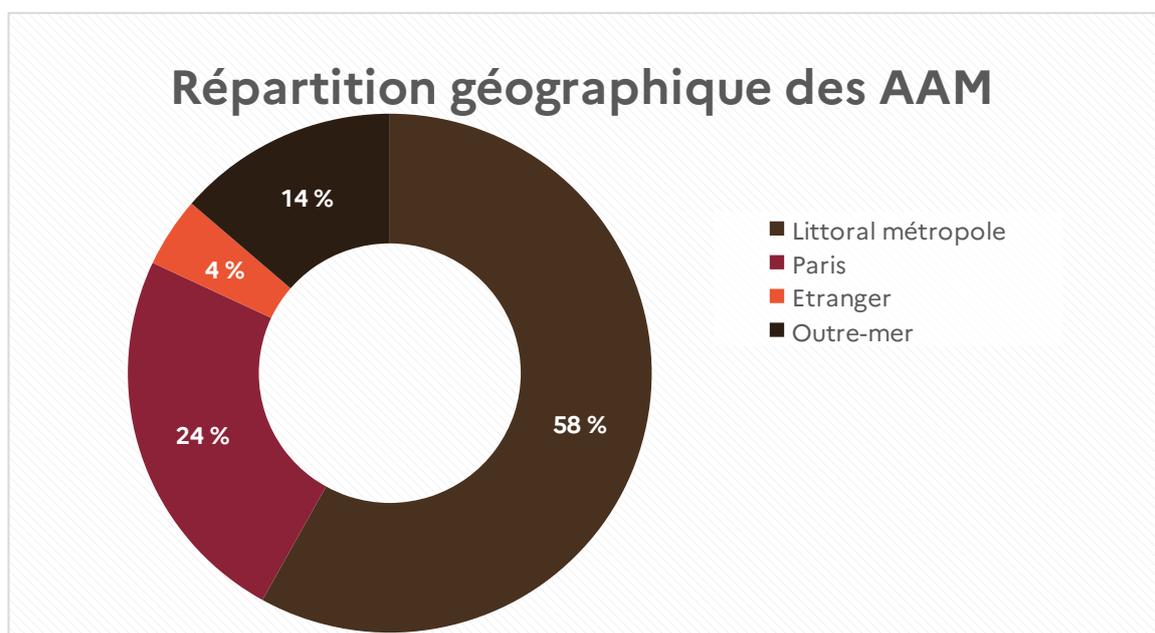
À noter également la présence de deux AAM au sein du cabinet du secrétaire d'État chargé de la mer.

Littoral français et international : 245 AAM sont en poste sur le littoral français (métropole et outre-mer) ou à l'étranger. 59 AAM (18 % des effectifs) sont en poste outre-mer (36 AAM) et à l'étranger (17 AAM).

Sur le littoral français, le niveau régional et interrégional, en préfectures maritimes et préfectures de région, dans les DIRM (services du siège, CROSS, centres de sécurité des navires...) et dans les régions ultra-marines, représente 228 postes d'AAM. 43 AAM sont en fonction au niveau départemental, en particulier au sein des délégations mer et littoral des DDTM. L'ensemble représente 60 % des postes.

29 AAM sont affectés dans les services à compétence nationale et les établissements publics chargés de la mer implantés sur le littoral : ainsi 13 AAM sont en poste au sein d'opérateurs du MTE (Cerema, Enim, OFB et ENSM).

Douze AAM sont chargés d'enseignement ou exercent des fonctions de direction à l'ENSM (école de formation des ingénieurs et officiers de la marine marchande) et sept AAM sont chargés d'enseignements ou de fonctions de direction à l'ENSAM (formation des AAM et fonctionnaires).



➤ BOP support et emplois fonctionnels

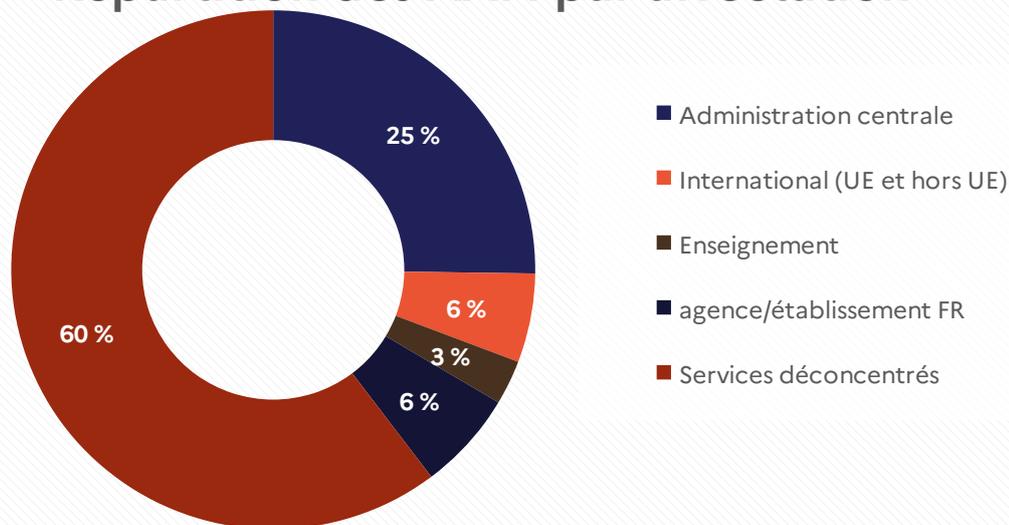
Même s'il reste principalement en charge de l'encadrement des services traditionnellement appelés « affaires maritimes » (environ 2 700 ETP civils et militaires) et maintenant répartis entre les DIRM et DDTM en métropole, directions de la mer ou services des affaires maritimes en outre-mer, le corps des AAM dispose d'une plus large implantation territoriale et fonctionnelle.

Ainsi 51 AAM ne sont pas rémunérés par le ministère chargé de la Mer ou le ministère de la Transition écologique ou un de leurs opérateurs. Il s'agit en particulier d'AAM en poste à l'international, ou sur des emplois relevant de la gestion directe du ministère des armées (préfectures maritimes), du ministère de l'Intérieur (directeurs, directeurs adjoints en direction départementale ou secrétariat général commun, chargés de mission en SGAR).

L'évolution des missions et des organisations publiques dans le domaine maritime a également conduit à un déploiement des AAM vers les emplois de direction fonctionnalisés et dans des domaines d'activité nouveaux, notamment dans le domaine de l'environnement marin.

43 AAM sont ainsi nommés sur des emplois fonctionnels de direction (34 en services déconcentrés et neuf en administration centrale). Un AAM est directeur d'administration centrale et un directeur général d'un établissement public national.

Répartition des AAM par affectation



III. Les AAM et les missions de l'État en mer et sur le littoral

L'État est en charge de très nombreuses missions sur les sujets maritimes et littoraux conduisant les AAM à occuper une grande variété d'emplois dans les domaines suivants en particulier :

- La sécurité et la sûreté des navires et des équipages, des installations et des approches portuaires ;
- La surveillance de la navigation, la prévention et la gestion des pollutions, le sauvetage en mer ;
- La planification spatiale maritime, la gestion et le contrôle du littoral, des ressources halieutiques et de l'environnement marin.

IV. La gestion du corps des AAM

Au sein du service de l'IGAM, la section en charge de la direction de corps est constituée d'un administrateur général, adjoint de l'Inspecteur général des affaires maritimes, et d'un administrateur chargé en outre des fonctions de chef de cabinet de l'IGAM.

En qualité de directeur de corps, l'IGAM préside les jurys de concours des AAM, assure le suivi et la sélection des officiers au cours de leur formation initiale et continue (enseignement militaire supérieur, cycles supérieurs de management) et de leur déroulement de carrière (notation, avancement, discipline, gestion et orientation de la mobilité professionnelle).

➤ Recrutement

Plusieurs concours de recrutement dans le corps des administrateurs ont été ouverts en 2022 :

Type de recrutement	Référence	Grade	Résultats
Initial universitaire	Article 4.1	Asp	10
Concours interne pour les officiers marinières et cadres B et officiers de la marine marchande < 30 mois de navigation.	Article 4.2	Asp	0
Concours interne pour les officiers, les fonctionnaires de catégorie A et les officiers de la marine marchande > 30 mois de navigation.	Article 6.1	A1	2
Concours sur titres parmi les officiers navigants de la marine marchande et de la marine nationale	Article 7.1.1	AP	1
Tableau de classement de sortie de l'École polytechnique	Article 5	A2	2

➤ Formation initiale

L'Inspecteur général des affaires maritimes est chargé de la supervision des études de l'École d'administration des affaires maritimes (EAAM), au statut de grande école militaire.

À ce titre, il valide les référentiels de formation des élèves administrateurs et des administrateurs stagiaires et élèves.

Il préside le jury de l'examen de sortie de l'EAAM et son adjoint préside celui de fin du premier cycle de formation (recrutements des articles 4.1, 4.2 et 5 du décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié).

Il propose au DRH du pôle ministériel les affectations des élèves et stagiaires en sortie d'école.

Les nominations et les prises de poste en 2022 sont les suivantes : DGAMPA, DDTM Loire-Atlantique, Pyrénées-Orientales et Pas-de-Calais, DM Sud Océan Indien, CROSS Méditerranée, Antilles-Guyane, Jobourg et Gris-Nez, CSN Le Havre.

➤ Enseignement militaire supérieur

L'enseignement militaire supérieur (EMS) comporte deux degrés (EMS 1 et EMS 2) sanctionnés, pour le premier degré, par l'attribution du diplôme technique (DT) et, pour le deuxième degré, par l'attribution du brevet technique (BT) ou du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS). Après la sélection au titre de l'EMS 2, les AAM suivent, avec les officiers de marine de grade équivalent, une session d'enseignement et de conférences au centre d'études stratégiques de la Marine (CESM).

En application de l'instruction interministérielle (ministère des Armées et MTE) du 21 février 2018, la détention d'un diplôme de master 2 entraîne de droit la délivrance du diplôme technique et les titulaires d'un doctorat en lien avec le domaine maritime peuvent être dispensés de la rédaction d'un mémoire pour l'obtention du brevet technique.

Ces dispositifs ont permis en 2022 d'attribuer directement le diplôme technique aux AAM dès leur sortie de l'EAAM du fait que leur formation comporte un **master 2 « droit et sécurité des activités maritimes et océaniques » délivré par l'université du Havre** . Il n'y a donc plus de session spécifique de DT depuis novembre 2018, les AAM en formation ayant tous obtenu le master 2.

Au cours de l'année 2022, 12 administrateurs ont été brevetés au titre de l'EMS 2.

La décision d'attribution des brevets techniques a été signée par la ministre de la Mer et la ministre des Armées le 9 février 2022.

Enfin, deux AAM ont suivi la session nationale 2021-2022 « enjeux maritimes » de l'IHEDN.

➤ **Mobilité**

Dans le cadre des procédures de mobilité professionnelle, un avis est émis par l'IGAM auprès de la DRH et de la délégation aux cadres dirigeants du MTE concernant les candidatures des AAM pour des emplois fonctionnels de direction.

En 2022, l'Inspection générale a instruit et émis plus d'une soixantaine d'avis relatifs aux mutations et affectations des officiers du corps.

➤ **Application et suivi des sujets statutaires et réglementaires au sein des armées**

Dans le cadre des réflexions autour du projet de refonte de la rémunération des militaires, l'Inspection générale entretient, en lien étroit avec la DRH du pôle ministériel MTECT/MTE/Mer, un contact régulier avec la DRH du ministère des Armées pour assurer l'applicabilité de ces dispositions aux AAM et PEM et leur mise en œuvre.

Par ailleurs, trois dispositifs prévoient expressément la participation de l'Inspection générale des affaires maritimes dans des instances du ministère des armées lorsqu'elles sont amenées à examiner la situation d'un AAM ou d'un PEM :

- La commission de recours des militaires, instituée par la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 codifiée depuis dans le code de la défense, est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formulés par des militaires concernant leur situation ;
- La commission de l'article L.4139-15-1 du code de la défense, qui examine le maintien du lien au service d'un militaire radicalisé (article R.4139-63) ;
- La commission de déontologie des militaires. L'Inspection générale instruit enfin, en liaison avec la DRH, les dossiers de demandes d'avis destinés à la commission de déontologie des militaires, lorsque les dossiers concernent des AAM ou PEM. En 2022, quatre dossiers ont été ainsi examinés. De plus, L'IGAM participe aux travaux du réseau des référents-déontologues des forces armées et formations rattachées.

V. Les sujets statutaires spécifiques aux AAM et aux PEM

Différents sujets de nature statutaire ont été mis en œuvre :

➤ **Recrutement**

Le concours de recrutement au grade d'administrateur principal a permis de recruter un enseignant pour l'ENSM avec une expertise de navigant. Cependant, peu de candidats se présentent à ce concours en raison de la très forte attractivité des carrières dans la marine marchande. Une communication plus ciblée doit être engagée, en partenariat avec l'ENSM, sur ce public.

➤ **Mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des militaires**

Dans la poursuite des travaux entamés les années précédentes, l'IGAM a participé à la mise en œuvre des mesures de la Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) afin de faciliter leur application aux AAM et PEM. Les travaux ont notamment porté sur la déclinaison au sein du pôle ministériel des deux dispositifs que sont la prime de performance et l'indemnité spécifique d'activité opérationnelle, en vue de leur application en 2022, les deux décrets institutifs ayant été signés le 16 décembre 2021.

S'agissant de la prime de performance, la détermination des montants attribués aux officiers concernés a été confiée à l'Inspecteur général des affaires maritimes. Ce dispositif, outre l'amélioration indemnitaire, a pour but d'accompagner et d'encourager la prise de responsabilités.

S'agissant de l'Indemnité de sujétion d'activité opérationnelle, son application aux AAM et PEM a nécessité la publication par l'arrêté du 13 avril 2022 d'un référentiel d'activité adapté à leurs activités spécifiques (police des pêches, et de l'environnement, etc.).

➤ **Suivi des réformes de la haute fonction publique**

L'IGAM est associée aux réflexions portant sur la réforme de la haute fonction publique, notamment pour ce qui est du recrutement et de la formation. L'École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer figure parmi les écoles dont les élèves suivent le tronc commun de formation de l'INSP.

CONCLUSION SUR LA MISSION DE DIRECTION DES CORPS MILITAIRES DE L'IGAM

Dans ses fonctions de direction de corps, l'IGAM veille en permanence à mettre à disposition des autorités d'emploi des officiers en nombre et en qualité correspondant aux attentes de ces dernières.

04

LES MISSIONS DE L'IGAM EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MARITIME

I. Effectifs de l'IGEM

Les missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans les domaines de l'enseignement maritime secondaire, de l'enseignement maritime supérieur et de la formation continue maritime sont définies par l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime. Elles sont exercées par l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM), assisté de chargés de mission, experts, chacun dans leur spécialité, des différents domaines maritimes liés aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de son code de formation (code STCW).

L'IGEM dispose ainsi de trois chargés de mission dont les compétences couvrent les domaines suivants :

- sciences nautiques ;
- exploitation et sécurité ;
- énergie propulsion.

II. L'enseignement maritime

Conformément à l'article R.342-2 du code de l'éducation, la formation professionnelle maritime relève du ministre chargé de la mer. Elle est dispensée dans les établissements de formation professionnelle maritime qui comprennent l'École nationale supérieure maritime (ENSM), les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) et les établissements et organismes agréés conformément à l'article L. 5547-3 du code des transports.

C'est ainsi qu'on distingue en 2022, 101 établissements et organismes de formation agréés.

La formation professionnelle maritime est spécifique aux métiers de navigant, elle prend en compte deux conventions internationales :

- au commerce et à la plaisance professionnelle : la convention STCW ;
- à la pêche : la convention STCW-F.

Elle est dispensée en formation initiale, en formation continue et en formation pour maintenir les compétences professionnelles maritimes. C'est ainsi qu'on distingue 127 formations :

- 14 formations initiales ;
- 32 formations continues ;

- 45 formations spécifiques (certificats d'aptitude et attestations nécessaires pour pouvoir exercer des fonctions et tâches spécifiques à bord des navires) ;
- 36 formations de revalidation et de recyclage qui permettent le renouvellement des titres ou le maintien de certaines compétences.

III. L'Inspection générale de l'enseignement maritime

Les missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime sont exercées par un professeur général de l'enseignement maritime qui occupe la fonction d'inspecteur général de l'enseignement maritime (conformément à l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime).

Elles s'articulent autour de cinq axes :

- l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation et l'inspection des enseignants ;
- le contrôle des modalités d'évaluation ;
- l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration ;
- la contribution à l'animation générale du système de formation professionnelle maritime ;
- la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement.

L'IGEM s'assure ainsi de la qualité et de l'efficacité de l'ensemble de la formation professionnelle maritime présentée dans le II/. Il s'appuie pour cela sur trois chargés de mission dont les compétences couvrent les domaines des sciences nautiques, l'exploitation des navires, la sécurité et l'énergie propulsion des navires, couvrant ainsi les principales disciplines liées aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) ainsi que celles liées à la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F).

IV. Inspection et contrôle des évaluations

➤ Inspection des enseignants

Durant l'année 2022, les trois chargés de mission auprès de l'IGEM ont réalisé 34 inspections pédagogiques d'enseignants. Ces inspections, qui s'inscrivent dans les procédures liées aux différents statuts des enseignants (titulaires, contractuels) ont aussi et surtout un but de contrôle lié aux compétences STCW. Dix inspections ont été réalisées à l'ENSM soit environ 5 % du corps enseignants et 24 inspections dans les LPM, soit environ 8 % du corps enseignants.

➤ Inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement

Le début de l'année 2022 a été marqué par la finalisation de la mission spécifique mise en place en novembre 2021 pour vérifier la mise en œuvre de la formation et des évaluations conduisant à la délivrance du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande (DEO1MM) et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (DESMM) au sein de l'ENSM.

En parallèle de cette mission, les centres de formation suivants ont été inspectés par la mission enseignement maritime :

- l'École des formations maritimes sur les sites des Sables d'Olonne et de l'Île d'Yeu en avril 2022;
- l'École d'apprentissage maritime de La Réunion en septembre 2022;
- le Lycée professionnel Lépervanche de La Réunion en septembre 2022;
- l'École d'apprentissage maritime de Mayotte en septembre 2022.

➤ Expertise et appui en faveur des différents échelons de l'administration maritime

En 2022, la mission enseignement maritime a étudié 294 dossiers de demande d'agrément concernant 54 centres de formation (sur les 101 centres présentés dans le paragraphe 1.1.). Ces études ont conduit à l'émission de 294 avis pédagogiques.

Enfin, l'IGEM a émis 37 avis d'expert sur :

- l'élaboration ou la validation des instructions ou décisions relatives au fonctionnement des établissements et aux prestataires de formation dès lors qu'elles relèvent du champ pédagogique ou du champ réglementaire lié aux normes internationales et européennes ;
- le fonctionnement des entités de formation, la délivrance ou l'équivalence des titres dans des cas particuliers ;
- les projets de décrets et d'arrêtés de modernisation ou d'évolution des textes relatifs au monde maritime et aux aspects de formation.

➤ Formation et recrutement

L'IGEM a assuré en 2022 la présidence d'un concours du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) pour les spécialités « navigation et technique du navire » et « mécanique navale ». En raison du faible nombre de candidats, seul le concours dans la section « navigation et technique du navire » a permis le recrutement d'un nouveau professeur.

La mission enseignement maritime a également organisé et animé un stage de formation de 4 jours en juin 2022, au profit des enseignants sous statut d'agents contractuels des établissements d'enseignement à gestion nationale (ACEN) des LPM, exerçant dans les disciplines relevant des spécialités maritimes et récemment recrutés.

➤ **Conclusion sur l'activité de l'IGEM**

En 2022, l'IGEM a contrôlé 4 % de l'activité de l'enseignement maritime français. D'autre part, la totalité des demandes d'agrément de mise en place de formation présentée à l'IGEM par les DIRM, DM ou SAM a été traitée.

Annexe – glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
AAM	Administrateurs des affaires maritimes
AEM	Action de l'État en mer
AESM	Agence européenne de sécurité maritime
BOP 205	Budget opérationnel de programme n° 205 « Affaires maritimes »
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESM	Centre d'études stratégiques de la marine
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CGEM	Conduite et gestion des entreprises maritimes
CICC	Commission interministérielle de coordination des contrôles
CNSS	Comité national de sélection des sujets
COFGC	Centre opérationnel de la fonction garde-côtes
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
CSFPM	Comité spécialisé de la formation professionnelle maritime
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DESMM	Diplôme d'études supérieures de la marine marchande
DGAMPA	Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités
DIRM	Direction interrégionale de la mer
DM	Direction de la mer (outre-mer)
DML	Délégation à la mer et au littoral (au sein des DDTM)
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer)
DRH	Direction des ressources humaines
DT/BT/BQMS	Diplôme technique/brevet technique/brevet de qualification militaire supérieure

EAAM	École d'administration des affaires maritimes
EEL	Équipe d'évaluation et d'intervention
EMS	Enseignement militaire supérieur
ENIM	Établissement national des invalides de la marine
ENSAM	École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer
ENSM	École nationale supérieure maritime
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGA	Inspection générale de l'administration (ministère de l'Intérieur)
IGAM	Inspection générale des affaires maritimes
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IGEM	Inspecteur général de l'enseignement maritime
IGF	Inspection générale des finances
IGRH	Inspecteur général chargé des ressources humaines
IGSAM	Inspection générale des services des affaires maritimes
ISN	Inspecteur de la sécurité des navires
JVE	Jury de validation des évaluations
MTECT	Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires
MTE	Ministère de la Transition énergétique
OFB	Office français de la biodiversité
OIT	Organisation internationale du travail
OMI	Organisation maritime internationale
Orsec	Organisation de la réponse de sécurité civile
PEM	Professeurs de l'enseignement maritime
PLPA	Professeurs de lycée professionnel agricole
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SI RH	Système d'information ressources humaines
STCW	<i>International convention on standards of training, certification and watchkeeping for seafarers - Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille</i>
STCW F	<i>International Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping</i>

	<i>for Fishing Vessel Personnel</i> – Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille
--	---



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

|

Inspection générale des affaires maritimes
Arche sud – 92055 La Défense cedex

IGAM@developpement-durable.gouv.fr
www.igam.developpement-durable.gouv.fr
